République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 18 Septembre 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026_041	Conclusion d'un bail pour l'implantation d'une station radioélectrique au lieu-dit " Les Petits Prés " Approuvée
2	2026_042	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 Approuvée
3	2026_043	Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2026 Approuvée
4	2026_044	Création d'un dispositif de participation citoyenne bénévole Approuvée
5	2026_045	Mise en place du dispositif " Argent de poche - Jeunes citoyens de Nohant-en-Goût " Approuvée
6	2026_046	Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes La Septaine Approuvée

En mairie le 21 septembre 2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI

MAIRIE DE NOHANT-EN-GOUT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
18390

Le secrétaire de séance
Françoise FARGEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801667-20260918-2026__041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2026

Référence
2026_041

Objet de la délibération
Conclusion d'un bail pour l'implantation d'une station radioélectrique au lieu-dit " Les Petits Prés "

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Date de la convocation
14/09/2026

Date d'affichage
14/09/2026

Vote
A la majorité Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 22/09/2026

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil
Le 22/09/2026

L' an 2026 et le 18 Septembre à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de POLANOWSKI Stéphanie, Maire.

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : BREINER Véronique, FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, NAVARRO Sabine, THOUVENIN Claudie, VANDAMME Laurence, MM : CHEDEVILLE Laurent, FARGEAU Frédéric, FRANCISCO Alain, GUILLAUMIN Dominique, VANDAMME Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme FARGEAU Françoise

Objet de la délibération : Conclusion d'un bail pour l'implantation d'une station radioélectrique au lieu-dit " Les Petits Prés "

Le Conseil municipal de la commune de Nohant-en-Goût,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mission d'intérêt public visant à améliorer la couverture du territoire en communications électroniques dans le cadre du New Deal Mobile et l'intérêt pour la commune de permettre le déploiement d'infrastructures de téléphonie mobile,

Considérant la demande de la société Phoenix France Infrastructures visant à disposer d'un emplacement sur le territoire communal afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique destinée notamment à accueillir les opérateurs de communications électroniques,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°20 située lieu-dit « Les Petits Prés » à Nohant-en-Goût,

Considérant que le projet de bail prévoit la mise à disposition d'un emplacement d'environ 54 m² destiné à l'installation d'infrastructures et d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement du site,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature, renouvelable par périodes successives de douze ans sauf résiliation dans les conditions prévues au contrat,

Considérant que la redevance annuelle versée à la commune est fixée à 2 500 euros nets, toutes charges comprises, avec une revalorisation annuelle de 1 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité les termes du bail à intervenir entre la commune de Nohant-en-Goût et la société Phoenix France Infrastructures pour la mise à disposition d'un emplacement communal destiné à l'implantation d'une station radioélectrique.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bail et l'ensemble de ses annexes, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les autorisations et servitudes éventuellement requises pour l'installation et l'exploitation des équipements.

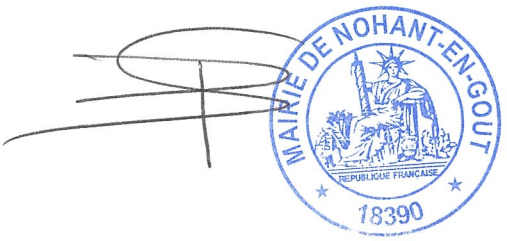
Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la société Phoenix France Infrastructures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/09/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI



Le secrétaire de séance
Françoise FARGEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801667-20260918-2026__042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2026

Référence
2026_042

Objet de la délibération
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Date de la convocation
14/09/2026

Date d'affichage
14/09/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 22/09/2026

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil
Le 22/09/2026

L' an 2026 et le 18 Septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de POLANOWSKI Stéphanie, Maire.

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : BREINER Véronique, FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, NAVARRO Sabine, THOUVENIN Claudie, VANDAMME Laurence, MM : CHEDEVILLE Laurent, FARGEAU Frédéric, FRANCISCO Alain, GUILLAUMIN Dominique, VANDAMME Sébastien.

A été nommé(e) secrétaire : Mme FARGEAU Françoise

Objet de la délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/09/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI

Le secrétaire de séance
Françoise FARGEAU

MAIRIE DE NOHANT-EN-GOUT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
18390

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801667-20260922-2026__043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2026

Référence
2026_043

Objet de la délibération
Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	11

Date de la convocation
14/09/2026

Date d'affichage
14/09/2026

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 22/09/2026

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil
Le 22/09/2026

L' an 2026 et le 18 Septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de POLANOWSKI Stéphanie, Maire

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : BREINER Véronique, FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, NAVARRO Sabine, THOUVENIN Claudie, VANDAMME Laurence, MM : CHEDEVILLE Laurent, FARGEAU Frédéric, FRANCISCO Alain, GUILLAUMIN Dominique, VANDAMME Sébastien.

A été nommé(e) secrétaire : Mme FARGEAU Françoise

Objet de la délibération : Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2026

Madame le Maire rappelle que la commune a, par le passé, participé au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL), dispositif départemental destiné à accompagner les ménages en difficulté dans l'accès et le maintien dans le logement, notamment par l'attribution d'aides relatives au logement, à l'énergie, à l'eau et aux services de télécommunication.

Elle rappelle également que le conseil municipal avait décidé de ne pas participer au financement du FSL au titre des exercices 2024 et 2025.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, aucune participation financière au Fonds de Solidarité Logement n'a été inscrite.

Madame le Maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur le maintien de cette position.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal considère qu'il n'y a pas lieu de reprendre une participation financière au Fonds de Solidarité Logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide de ne pas participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'exercice 2026 ;
- Précise qu'aucune contribution n'est inscrite au budget primitif 2026 ;
- Charge le Maire de notifier la présente décision aux services compétents du Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/09/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI

Le secrétaire de séance
Françoise FARGEAU

MAIRIE DE NOHANT-EN-GOUT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
18390

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801667-20260918-2026__044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2026

Référence
2026_044

Objet de la délibération
Création d'un dispositif de participation citoyenne bénévole

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Date de la convocation
14/09/2026

Date d'affichage
14/09/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 22/09/2026

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.intramuros.org/nohant engout/page/cr-conseil
Le 22/09/2026

L' an 2026 et le 18 Septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de POLANOWSKI Stéphanie, Maire.

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : BREINER Véronique, FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, NAVARRO Sabine, THOUVENIN Claudie, VANDAMME Laurence, MM : CHEDEVILLE Laurent, FARGEAU Frédéric, FRANCISCO Alain, GUILLAUMIN Dominique, VANDAMME Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme FARGEAU Françoise

Objet de la délibération : Création d'un dispositif de participation citoyenne bénévole

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'engagement citoyen, le lien social et la solidarité entre les habitants ;

Considérant que de nombreux habitants souhaitent pouvoir participer, de manière libre et ponctuelle, à l'amélioration du cadre de vie de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 – Création du dispositif
Il est créé un dispositif de participation citoyenne bénévole permettant à toute personne majeure résidant sur la commune de participer, sur la base du volontariat, à des actions d'intérêt communal.

Article 2 – Nature des actions
Les interventions pourront notamment porter sur :

- le désherbage manuel des espaces publics ;
- le balayage et le nettoyage de certains lieux communaux ;
- le fleurissement et l'entretien des massifs ;
- le ramassage ponctuel de déchets ;
- la préparation de manifestations communales ;
- toute autre action simple d'intérêt général ne nécessitant ni qualification particulière ni utilisation d'engins motorisés.

Les bénévoles n'utiliseront que du matériel manuel fourni ou autorisé par la commune.

Article 3 – Principe du volontariat
La participation est entièrement libre et bénévole. Aucune personne ne peut être contrainte de participer.
La participation ou la non-participation à ces actions est sans incidence sur l'accès aux services communaux, aux aides sociales ou à toute autre prestation.

Article 4 – Organisation
Les actions seront proposées ponctuellement par la commune en fonction des besoins.
Les personnes souhaitant participer pourront s'inscrire librement auprès de la mairie. Les interventions seront organisées sous la coordination du maire ou d'un élu désigné.

Article 5 – Assurance et sécurité
La commune veillera à informer les bénévoles des consignes de sécurité applicables aux missions confiées et vérifiera que les garanties d'assurance nécessaires couvrent ces activités.

Article 6 – Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/09/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI



Le secrétaire de séance
Françoise FARGEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801667-20260918-2026__045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2026

Référence
2026_045

Objet de la délibération
Mise en place du dispositif " Argent de poche - Jeunes citoyens de Nohant-en-Goût "

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Date de la convocation
14/09/2026

Date d'affichage
14/09/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 22/09/2026

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil
Le 22/09/2026

L' an 2026 et le 18 Septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de POLANOWSKI Stéphanie, Maire

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : BREINER Véronique, FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, NAVARRO Sabine, THOUVENIN Claudie, VANDAMME Laurence, MM : CHEDEVILLE Laurent, FARGEAU Frédéric, FRANCISCO Alain, GUILLAUMIN Dominique, VANDAMME Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme FARGEAU Françoise

Objet de la délibération : Mise en place du dispositif " Argent de poche - Jeunes citoyens de Nohant-en-Goût "

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les dispositions relatives au travail des mineurs ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale, développer leur autonomie et leur faire découvrir le fonctionnement d'une collectivité ;

Considérant que le dispositif « Argent de poche » permet aux collectivités de proposer aux jeunes des missions ponctuelles d'intérêt général en contrepartie d'une indemnité ;

Considérant que ces missions ont un caractère éducatif et citoyen et ne constituent pas un emploi permanent ni un remplacement des missions des agents communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Création du dispositif
Le Conseil municipal décide de mettre en place le dispositif : « Argent de poche – Jeunes citoyens de Nohant-en-Goût » ayant pour objectif de permettre aux jeunes habitants de participer à des actions d'intérêt communal tout en découvrant le fonctionnement des services municipaux.

Article 2 – Public concerné
Le dispositif est ouvert aux jeunes, âgés de 14 à 17 ans, domiciliés à Nohant-en-Goût et disposant d'une autorisation parentale pour les mineurs.
Le nombre de participants pourra être limité selon les capacités d'accueil de la commune.

Article 3 – Missions proposées
Les missions confiées seront des tâches simples, ponctuelles et adaptées à l'âge des participants.
Elles pourront notamment concerner : l'entretien manuel des espaces verts, le désherbage manuel, l'arrosage des plantations, le nettoyage du mobilier urbain, le ramassage de petits déchets, la préparation d'évènements communaux, l'installation de salles.
Les jeunes n'utiliseront pas de matériel dangereux ou d'engins motorisés.

Article 4 – Organisation
Les missions seront réalisées pendant les périodes de vacances scolaires.
Chaque intervention sera limitée à :

- une durée maximale de 3 heures par demi-journée ;
- un nombre maximum de 5 demi-journées par jeune et par année.

Les participants seront encadrés par un agent communal ou un élu désigné.

Article 5 – Indemnité
Une indemnité forfaitaire de : 15 € par demi-journée réalisée sera versée aux participants.
Cette indemnité ne constitue pas un salaire mais une gratification liée à la participation au dispositif citoyen.
Le montant annuel maximal par jeune est fixé à : 75 €.

Article 6 – Budget
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 7 – Autorisation donnée au Maire
Madame le Maire est autorisée à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, organiser les missions, procéder au versement des indemnités.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/09/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI

MAIRIE DE NOHANT-EN-GOUT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
18390

Le secrétaire de séance
Françoise FARGEAU